

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. :— 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP. :— » — 6 — » — 11 — » — 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RECLAMES — 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.
L'Agence Havas, rue Notre-Dame-des-Victoires, n^o 34 et Place de la Bourse, n^o 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.									
Arrivées à CAHORS		Départs de CAHORS		Arrivées à					
1 h. 25 ^m matin	6 h. 35 ^m matin.	8 h. 12 ^m matin.	9 h. 22 ^m matin.	9 h. 40 ^m matin.	12 h. 19 ^m matin.	4 h. 7 ^m matin.	13 h. 38 ^m matin.	11 h. 45 ^m soir.	
1 h. soir.	12 h. 55 ^m soir.	2 h. 38 ^m soir.	3 h. 52 ^m soir.	4 h. 18 ^m soir.	5 h. 17 ^m soir.	8 h. 10 ^m soir.	5 h. 45 ^m soir.	4 h. 39 ^m matin.	
0 h. 47	5 h. 45	7 h. 40	9 h. 37	9 h. 55		4 h. 44 ^m matin.	11 h. 7 ^m	2 h. 30 ^m soir.	
Train de marchandises régulier : Départ de Cahors — 5 h. « ^m matin. Arrivée à Cahors — 8 h. 56 ^m soir.				Train de foire. Départ de Libos. — 7 h. 10 ^m matin. Arrivée à Cahors. — 8 h. 15 ^m matin.					

Cahors, le 9 Août.

Quelques jours seulement nous séparent des élections départementales, et il nous semble utile de revenir sur ce sujet :

Nous avons dit déjà que les intransigeants fondaient des espérances sur ces élections, en raison des divisions qui auraient pu se produire dans le parti républicain ; qu'en cette prévision, ils font tous leurs efforts pour conquérir des sièges dans les conseils généraux, et que, pour arriver à ce résultat, tous les moyens leur paraissent bons.

Malgré les tentatives désespérées des partis extrêmes pour ressaisir quelques sièges, en dépit de leurs attaques incessantes contre les hommes modérés et contre les institutions, le pays demeure profondément attaché aux idées libérales, et il le prouvera dans le scrutin du 12 août, en déposant dans l'urne les noms de candidats sagement modérés, fermement convaincus que tout excès est blâmable surtout lorsqu'il part d'en haut, entièrement dévoués aux intérêts qui leur sont confiés ; en un mot, en envoyant aux conseils généraux des hommes qui veulent poursuivre le progrès dans l'ordre matériel aussi bien que dans l'ordre politique.

Les nouvelles qui nous arrivent du département sont excellentes ; tout nous porte à croire que les illusions dont se plaisent à se bercer les radicaux seront cette fois déçues, et que la campagne électorale sera favorable aux modérés.

Nos populations, en effet, ne veulent plus

dans les assemblées que des hommes d'affaires qui songent, il en est bien temps, à ramener le calme dans nos affaires et à s'occuper des intérêts des campagnes ; elles ont assez des utopistes inutiles et dangereux, et elles ne montrent qu'une aversion prononcée pour courir les aventures dans lesquelles voudrait les précipiter la coalition révolutionnaire.

C'est un terrain sur lequel elles ne suivront pas nos adversaires ; que ceux-ci en soient fermement convaincus et qu'ils abandonnent leurs espérances.

Il faudra bien cependant qu'après cette expression de la volonté du suffrage universel, manifestée dans les prochaines élections, les violents, s'ils ne se résignent à désarmer, avouent du moins leur déconvenue et reconnaissent que le pays ne veut plus entendre parler d'eux.

Un républicain conservateur.

Le Parlement jugé par son président

Le *Siècle*, dont on connaît les relations avec M. Brisson, dit de la compétence de la Chambre :

Le niveau parlementaire tend à baisser considérablement. Les hommes instruits, compétents, expérimentés, versés dans la pratique des affaires et la connaissance des lois, sont l'exception. Sur cinquante députés, il y en a cinq qui ont une valeur réelle, dix qui sont d'honnêtes médiocrités ; le reste se compose d'hommes nouveaux en toute chose, qui viennent apprendre leur métier législatif aux dépens de la France. Faut-il s'étonner si les lois sont mal faites, si elles traînent pendant des années dans des commissions dont les membres sans compétence et sans idées arrêtées,

flottent de système en système, étant toujours de l'avis du dernier orateur ? Faut-il s'étonner si, — véritable plaie de notre politique française, — on soulève toutes les questions à la fois, on met en lutte tous les intérêts, on excite les appétits de tous les budgétivores pour des motifs de popularité ou d'intérêt électoral ? Comment un individu sans talent, sans savoir, pourrait-il arriver à se faire connaître s'il ne tirait pas de temps en temps un coup de pistolet en l'air ?

Ce tableau est frappant de vérité et tout aussi exact pour nos assemblées départementales.

L'illustre Thiers l'avait bien dit : « Si la République ne reste pas modérée et sage, elle tombera dans le sang et l'imbécillité. »

Dans le sang, espérons que non.

Dans l'imbécillité, ça y est.

M. Bergon a beau affirmer le contraire, les électeurs du canton de Luzach n'en sont pas moins de l'avis du président de la Chambre des députés et comprennent qu'il est temps de réagir, en portant aux assemblées des hommes « instruits, compétents et versés dans la pratique des affaires. »

C'est le seul moyen de relever le prestige et les finances de la France.

Revue des Journaux

Le Journal des Débats :

Le *Journal des Débats* critique la politique anglaise en Egypte :

« Grâce à l'ordre de lord Dufferin, il n'y a plus une seule autorité en Egypte, en dehors de l'armée anglaise, et, lorsque celle-ci disparaît, l'anarchie est complète. »

« Les mesures sanitaires ordonnées par le pouvoir indigène n'ont pas été appliquées, parce que

tout le monde, en Egypte, depuis l'occupation anglaise, a pris l'habitude de se moquer ouvertement du pouvoir indigène.

» Notre conviction est que cette politique n'était pas réellement nationale. Le ministère s'est laissé entraîner par le parti des diplomates et des militaires, comme il a failli se laisser entraîner, dans la question du canal de Suez, par le parti des armateurs et des boutiquiers. »

Le National :

Le *National* s'exprime comme suit au sujet des récentes nominations judiciaires :

« La nouvelle loi sur la magistrature n'est pas encore appliquée ; mais il s'est fait un mouvement préparatoire qui donne l'idée de ce que sera cette proposition. »

» On a vu paraître mardi à l'*Officiel* une liste des sorties et des entrées ; parmi les entrants, il y a des nouveaux venus, des avocats, des avoués. Mais introduire des membres nouveaux dans le personnel judiciaire, au moment où il y a tant de réductions à opérer dans le personnel, n'est-ce pas un peu illogique et un peu fort ? »

Le Temps :

Le *Temps* redoute les conséquences de la circulaire du ministre de la guerre sur la tenue militaire :

« Cette mesure était inévitable, et nous n'en parlerions pas si elle ne semblait être l'indice d'une désorganisation, dont le ministre actuel n'est pas plus responsable d'ailleurs que ses prédécesseurs. »

» En réalité, il est fort difficile de concilier les habitudes démocratiques et les intérêts de l'armée. Ainsi, quoi de plus démocratique que de mettre en suspicion les sentiments politiques des officiers, et quoi de plus destructeur de toute discipline et de tout esprit militaire. »

Informations

Le Caire, 7 août.

Hier, 78 décès au Caire, 9 à Alexandria.

pour lui échapper.

Pierre Vélki ne savait pas le premier mot de cet abîme insondable, si ce n'est insondable qu'on nomme le cœur féminin.

Il n'en voulait pas à Diane ; mais à celui qui lui volait son bien.

Son bien ! Pouvait-il dire cette phrase avec conviction ?

Après de cruelles hésitations, il se décida à rester à Paris, voulant connaître l'homme qui jouait un rôle si actif dans le drame de sa vie.

XLI

Le prince sortait de son hôtel ; sur le trottoir, à quelques pas, il aperçut le baron de Jancy qui venait à lui ; il le connaissait depuis longtemps. Le baron, lui prenant le bras, lui dit gaiement :

— Je vous cherchais, mon cher Vélki ; je voulais vous parler de la grande fête de charité qui va se donner dans huit jours à l'Opéra.

Vous irez, n'est-ce pas ? Tout ce qui porte un nom à Paris assistera à cette fête ; on en dit déjà des merveilles ; les serres de la ville sont dévalisées ; on se promènera dans un jardin enchanté ; le coup d'œil sera féerique. Vous savez qui organise la fête ?

Le prince répondit insouciant :

A suivre.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT
du 9 Août 1883.

75

LES

COUPS DE FOUDRE

Par CHARLES FRED

misère s'annonce terrible.

Les récits qui me parviennent sont navrants : mes amis, restés à la maison Ristordi, m'écrivent que plusieurs des fermiers de mon père se trouvent atteints par le désastre. Comment s'y prendre pour venir en aide à tant d'infortunés ?

Le grand-duc l'écoutait, attentif, il lui dit enfin :

— Des catastrophes comme celle dont vous parlez ne peuvent se conjurer par l'initiative d'un seul. Vous voulez recueillir beaucoup d'argent ? Ouvrez une souscription en faveur des victimes incendiées, organisez une grande fête de charité, annoncez-la tout de suite, d'ici huit jours vous pouvez la donner.

Paris s'émeut facilement au récit des grandes infortunes, mais son émotion est de courte durée : pour qu'il donne avec entrain, il faut charmer son esprit, surexciter ses sens.

Demandez la salle de l'Opéra, associez la presse à votre bonne œuvre, vous trouverez dans ces messieurs un précieux concours ; ils vous épargneront bien des détails fastidieux pour une femme ; ils assureront le succès à l'entreprise.

Il est bien entendu que je suis derrière vous ; si je ne prends pas l'initiative de cette fête, c'est que je veux que tout l'honneur vous en revienne aux yeux de vos compatriotes ; je n'ai pas besoin d'ajouter que je vous suis dévoué corps et âme ; en voici la preuve.

Déchirant un des feuillets de son portefeuille, il s'inscrivit pour la somme de cent mille francs. Lui tendant le portefeuille et le crayon, il murmura à son oreille :

— Mettez votre nom au-dessous du mien, ce sera un lien de plus entre nous.

Diane signa.

Un regard, un sourire, une étreinte récompensèrent le grand-duc de sa suprême courtoisie.

Le comte Sour naly, la comtesse de Vier-

ville, le marquis et ses filles voulurent participer à cette bonne œuvre et donnèrent largement pour les protégés de Diane ; elle, toute rose, tout émue, serrait les mains de ses amis, les remerciant avec élan.

XI

Le prince Vélki sortit de chez la marquise de Vierville dans un état voisin de la folie. Le grand-duc avait raison : on ne

La proportion des guérisons continue à augmenter.

On attribue aux inondations du Nil la rapidité avec laquelle le fléau décroît.

BRUIT DE CHOLÉRA A PARIS DÉMENTI.

Le bruit qui a couru mardi à Paris, que trois cas de choléra asiatique s'étaient produits à l'hôpital Cochin, est heureusement dénué de tout fondement.

Madrid, 7 août.

Dans leur retraite sur le territoire portugais, les insurgés ont emporté les caisses des régiments contenant 345,000 fr.

Le peuple n'a pris aucune part au mouvement. Une centaine de citoyens seulement ont pris les armes.

Les insurgés avaient exposé au balcon de l'Hôtel de Ville un portrait du roi Alphonse qui a été l'objet d'une manifestation hostile.

Hier soir, à la tombée de la nuit, des soldats espagnols de toutes armes ont encore traversé la frontière et se sont présentés au gouverneur d'Elvas.

Les nouvelles de source officielle annoncent que l'ordre est complètement rétabli à Badajoz.

Hong-Kong, 6 août.

L'escadre française du Nord stationne ici. Sept mille hommes de troupes sont débarqués au Tonkin, dont quatre mille à Hanoi.

Les Pavillons-Noirs, renforcés par des Chinois, occupent Sentay et Bachiuh.

Rien de décidé encore au sujet du bombardement de Hué.

On signale des cas d'insolation parmi les troupes françaises.

Deux attachés militaires japonais, arrivés au camp français, ont été bien accueillis.

Les dernières nouvelles de Nan-Dinh montrent cette place comme entourée d'ennemis. Bien des bandes approchent parfois à portée de fusil.

Les barrages qui avaient été faits dans le canal de Nan-Dinh ont été détruits deux fois par surprises.

Aucune tentative de ce genre n'a été faite jusqu'ici sur le canal de Théi-Buck.

ARRESTATION DE M. CHASSAIN.

M. Chassain, greffier de la cour d'assises de la Gironde, est depuis hier soir au fort du Hâ. Il a été arrêté sous la prévention d'abus de dépôts par un fonctionnaire public.

CHRONIQUE LOCALE

ET FAITS DIVERS.

EXTRAITS DU CODE PÉNAL

Il est important de connaître les extraits suivants du Code pénal. Il est du devoir de tout bon citoyen de saisir M. le procureur de la République à Cahors, et M. le ministre de la justice à Paris, des faits délictueux ou criminels qui ont pu déjà se produire ou qui pourraient se produire, dans l'intérêt des candidatures radicales.

Corruption. — Tout individu, fonctionnaire ou non, qui, par offres, promesses, deniers, présents, menaces, voies de fait, aura tenté de corrompre un électeur pour influencer son vote ou le déterminer à s'abstenir de voter, sera puni de prison et d'amende. — 50 à 500 fr. — 3 mois à 2 ans.

Le fait de donner, promettre ou recevoir des deniers, effets ou valeurs quelconques, ou de faire, ou d'accepter l'offre ou la promesse d'emplois publics ou privés, sous la condition soit de donner ou procurer un suffrage, soit de s'abstenir de voter, est puni de prison ou d'amende :
Si le coupable n'est pas fonctionnaire. — 500 à 5,000 fr. — 3 mois à 2 ans.
Si le coupable est fonctionnaire. — 1,000 à 10,000 fr. — 6 mois à 4 ans.

Dépouillement du scrutin. — Quiconque étant chargé dans un scrutin de recevoir, compter ou dépouiller les bulletins contenant les suffrages des citoyens, aura soustrait, ajouté ou altéré des bulletins ou lu un autre nom que celui inscrit, sera puni d'amende et de prison. — 500 à 5,000 fr. — 1 an à 5 ans.

Toute autre personne qui se sera rendue coupable des faits énoncés ci-dessus sera punie de

l'interdiction du droit de voter et d'être éligible pendant 5 ans au moins et 10 ans au plus et d'un emprisonnement de 6 mois à 2 ans.

Manœuvres frauduleuses. — Ceux qui à l'aide de fausses nouvelles, bruits calomnieux, ou autres manœuvres frauduleuses, auront surpris ou détourné des suffrages, déterminé un ou plusieurs électeurs à s'abstenir de voter, seront punis de prison et d'amende. — 100 à 2,000 fr. — 1 mois à 1 an.

Menaces contre les distributeurs de bulletins de vote. — Saisie opérée, menaces contre les porteurs, arrestation des distributeurs de bulletins, professions de foi, circulaires, — 400 à 2,000 fr. — 1 mois à 2 ans.

Violences ou menaces. — Ceux qui, par voie de fait, violences ou menaces contre un électeur, soit en lui faisant craindre de perdre son emploi ou d'exposer à un dommage sa personne, sa famille, sa fortune, l'auront déterminé à s'abstenir de voter ou auront influencé son vote, seront punis d'amende et de prison :
Si les coupables ne sont pas fonctionnaires, — 100 à 1,000 fr. — 1 mois à 1 an.
Si les coupables sont fonctionnaires, — 200 à 2,000 fr. — 2 mois à 2 ans.

CHRONIQUE ÉLECTORALE

UNE PROFESSION DE FOI LIBÉRALE

On nous écrit de Luzech :

Monsieur le Directeur,

Il est impossible de concevoir une profession de foi plus libérale, plus démocratique et plus progressive que celle de M. Pagès-Duport.

Il n'est pas de ceux qui désirent et qui prêchent les révolutions. Chaque ligne, chaque mot de cette circulaire signifient que la France doit être gouvernée par les hommes d'ordre qui économisent les deniers publics, et non par les affamés et les ambitieux qui font la guerre à tous les conservateurs, quels qu'ils soient, pour mieux s'emparer de toutes les places.

M. Pagès Duport n'a qu'une pensée, qui s'est constamment dégagée de ses moindres écrits et de ses moindres paroles. C'est celle-ci : « Ne forcez donc pas la France à faire une révolution nouvelle. Si la souveraineté nationale était contrainte d'y avoir recours, ce serait la conséquence de votre tyrannie et de votre gaspillage financier. » Soyez modérés, soyez sages. »

Toute sa carrière politique s'est passée en efforts incessants pour les réformes utiles au plus grand nombre. C'est lui qui, l'un des premiers, a proposé et a fait prévaloir dans deux séances mémorables de 1871 et de 1872, l'impôt sur la fortune mobilière dont M. Thiers ne voulait pas.

On proposait alors d'augmenter l'impôt foncier, et M. Pagès Duport répondait : « La terre paie assez, la terre paie trop, imposez le capital. » Et les revenus du capital furent imposés, au lieu de la terre, au sujet de laquelle M. Pagès Duport prononçait cette parole si profondément vraie : « Hélas ! l'agriculture est la bête de somme de l'impôt. »

Les calomnieux de M. Pagès Duport se gardent bien de rappeler ces dignes et vivants témoignages de son esprit généreux et avancé. Ils s'en vont, disant, à voix basse, aux ignorants et aux naïfs, qu'il est un partisan de l'ancien régime.

M. Pagès Duport, partisan de l'ancien régime !... Mais ouvrez donc le *Journal officiel*, et dites-nous s'il y a jamais eu un député, à droite, au centre ou à gauche, qui ait défendu plus énergiquement que lui les intérêts populaires, soit pour l'établissement de l'impôt sur la fortune mobilière, soit pour les droits de succession, soit pour la modification de l'impôt des boissons, soit pour la protection du commerce français, etc., etc.

Afin de combattre M. Pagès Duport, on emploie les manœuvres les plus infâmes et les plus lâches ; mais on ne réussira pas ; les nouvelles du canton de Luzech sont excellentes.

Un groupe d'électeurs.

Révélation

M. Pagès Duport nous communique la correspondance suivante, échangée entre lui et M. le Ministre des postes et télégraphes, à l'occasion de l'élection du 6 août dernier, dans le canton de Luzech.

Le 5 août 1882, veille de l'élection, M. Pagès Duport dénonça au ministre les faits les plus graves. Voici sa lettre :

« Monsieur le Ministre,

« Candidat au Conseil général du Lot pour le canton de Luzech, j'ai le regret d'avoir à vous adresser une plainte sur les agissements du bureau de poste de Luzech, qui fait dans sept communes le service des lettres et imprimés.

« L'élection a lieu demain 6 août.
« J'ai fait déposer dans les matinées du vendredi 28 juillet et du samedi 29 juillet, au bureau de poste de Luzech, au nom de chaque électeur de ces sept communes, des lettres non cachetées portant le timbre de cinq centimes, et renfermant ma circulaire électorale avec deux bulletins de vote.

« Le jeudi suivant, 3 août, aucune lettre n'était distribuée dans la section de Camy, attenante à la commune de Luzech, et desservie par un facteur qui n'a pas grande besogne puisque cette section ne comprend que cent huit électeurs. Il a fallu que mon fils allât se plaindre directement au bureau de poste, dans la soirée dudit jour, 3 août.

« La veille seulement la distribution se faisait dans la commune de Sauzet.
« A Cournou, section importante de St-Vincent, parce qu'elle compte 142 électeurs, les lettres n'ont été remises que le jeudi 3 août.

« Ce qui est plus grave, c'est que c'est seulement le vendredi 4 août que mes lettres adressées à Villesèque, ont été distribuées. J'étais accompagné dans cette commune par MM. (cinq personnes du canton sont désignées ici). Nous nous trouvions dans une habitation quand le facteur a apporté et remis mes lettres, avec les imprimés de mon concurrent, qui étaient simplement sous bande au timbre de un centime.

« Mes lettres portaient le cachet de Luzech, 28 juillet, et les imprimés de mon concurrent le cachet de Luzech 2 août. Il sort de là que mes lettres sont restées au bureau de Luzech les 28 juillet, 29 juillet, 30 juillet, 31 juillet, 1^{er} août et 2 août, c'est-à-dire pendant 6 jours.
« Les destinataires ne les ont eues que le 4 août, en même temps que les imprimés de mon concurrent.

« Ce fait dont je n'ai pas besoin de signaler l'énormité, a été constaté par les cinq témoins ci-dessus.

« Je fais appel à votre justice pour rechercher l'auteur ou les auteurs de ces retards inadmissibles, qui peuvent m'être extrêmement préjudiciables, et qui d'ailleurs sont une tâche pour une administration si dignement dirigée par vous dans la voie du progrès. »

M. le Ministre de la justice, reconnaissant combien cette plainte était bien fondée, répondit à M. Pagès Duport par une lettre exprimant les plus vifs regrets et annonçant que des mesures disciplinaires avaient été prises par lui. Cette lettre est ainsi conçue :

« Monsieur,

« Par votre lettre du 5 courant, vous avez bien voulu porter à ma connaissance les retards dont vous avez eu à vous plaindre dans la remise aux destinataires des circulaires électorales déposées au bureau de Luzech, les 28 et 29 juillet.

« J'ai l'honneur de vous informer que j'ai fait procéder à une enquête, à la suite de laquelle j'ai donné à votre plainte la suite disciplinaire qu'elle comportait.

« Je vous exprime mes plus vifs regrets au sujet des irrégularités commises, et j'espère que les mesures prises suffiront pour en prévenir le retour.
« Agréez, Monsieur etc.

Nous nous abstenons de tous commentaires, ils seraient superflus.

La lettre si convenable et si empressée du Ministre à M. Pagès Duport, montre clairement par quels moyens vraiment inouïs l'ancien député du Lot a pu être battu de quelques voix l'an dernier.

En même temps cette lettre est un avertissement pour les hommes d'ordre et les bons citoyens d'avoir à redoubler de zèle. Qu'ils surveillent certains meneurs, aux portes du scrutin et à l'heure du dépouillement !

On nous écrit de Lacapelle-Marival :

M. Rozières, notre antipathique député, a failli être victime, dimanche dernier, de son ardeur électorale contre le docteur Fraysse. Vous savez que le mot d'ordre des radicaux est de lutter contre les modérés. Voilà ce que ces Messieurs appellent de la discipline républicaine et la réconciliation....

Or, dimanche dernier, tandis que ce représentant... pour rire, de l'arrondissement de Figeac, pérorait dans un Café de Lacapelle, sur l'excellence des bocks et de la candidature Laparra, une rixe se produisit et dans une partie de boxe, M. le député reçut un coup sur l'œil.

Que diable aussi, M. Rozières allait-il faire dans cette galère ! Il ne pouvait qu'y surexciter les esprits.

C'est égal, un député impliqué dans une affaire de tapage nocturne ! C'est superbe....

o tempora ! o mores ! !

* * *

On écrit de Lacapelle-Marival :

Monsieur le Rédacteur,

Le *Réformateur du Lot*, vient d'insérer un article d'une rare impudence, et contre les allégations mensongères duquel tous les bons citoyens protestent avec indignation.

L'auteur de ce *factum* n'est point républicain, ni surtout digne de ce nom. C'est un vulgaire ambitieux dont tout le monde ici connaît les cabrioles politiques et l'absence complète de convictions. Non, mille fois non ! La seule, l'unique candidature républicaine pour le canton de Lacapelle est celle du docteur Fraysse, notre conseiller général depuis 1871, porte-drapeau de notre démocratie, comme d'un dévouement absolu que depuis 35 ans nous voyons debout sur la brèche, pour la défense de la République et les intérêts du pays.

Ces titres là ne suffisent pas aux radicaux. Il leur faut la place et voilà tout. Eh bien ! j'en aurai pas.

* * *

On nous écrit de Payrac :

M. Espitalié, maire de Souillac, pose sa candidature au Conseil général pour le canton de Payrac, contre le baron Dufour.

* * *

On nous écrit de St-Germain :

A St-Germain, M. Bouyé, qui vota pour M. Béral aux dernières élections sénatoriales, chacun dit cela, se voit opposer au Conseil général par ces ingrats de républicains, M. Ganiayre. La lutte sera vive et le résultat bien difficile à prévoir, car M. Ganiayre est un homme modéré et d'une réelle valeur au point de vue des affaires, et les conservateurs en veulent beaucoup au docteur Bouyé de s'être incliné devant l'astre de Pech-Fumat.

Dans ce même canton, M. Cocula, de réjouissante mémoire, éprouve le besoin de se poser sur le siège de M. Lacaze au Conseil d'arrondissement. Nous ne savons si ce sans-gêne lui vaudra une seconde plainte, mais avouez qu'il ne l'aurait pas volée.

* * *

On nous écrit de St-Céré :

A St-Céré, M. Souillac affronte la lutte contre M. de Lamaze dans des conditions impossibles. Conspué par les modérés qui ne lui pardonnent pas sa lettre contre M. Calmon et les violents qui lui reprochent de ne s'être pas désisté en faveur de M. Rozières, la situation du vénérable M. Souillac est irrémédiablement compromise.

CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLÉANS.

Cinq jours à Bordeaux

TRAIN DE PLAISIR

AVIS AU PUBLIC

La Compagnie de chemin de fer de Paris à Orléans a l'honneur de prévenir le public qu'un train de plaisir aura lieu le **Mercredi 29 août prochain**, au départ de Ville-neuve-sur-Lot, Cahors, Monsempron-Libos, Sarlat, Miremont, Le Buisson, Bergerac et des stations intermédiaires comprise entre ces divers points pour Bordeaux.

Ce train, dont l'itinéraire est fixé ci-dessous, n'admet que des voyageurs de 2^e et 3^e classe.

Le retour de Bordeaux aura lieu le **Mardi 4 septembre**.

PRIX DES PLACES (ALLER ET RETOUR).

De Cahors, Fumel, et } 2^e classe 18 fr.
des stations intermédiaires } 3^e classe 12 fr.
comprises entre ces }
deux points.

Chaque voyageur n'aura droit qu'au transport gratuit de 10 kilogrammes de bagages.

M. PAGÈS DUPORT

jugé par le RÉFORMATEUR

Tous les honnêtes gens du département du Lot ont été indignés, à diverses reprises, par les attaques du *Réformateur*, présentant M. Pagès Duport comme un partisan de l'ancien régime.

Nous n'avons jamais répondu à ces imputations grossières et ridicules, et M. Pagès Duport a laissé dignement à l'opinion publique le soin d'en faire justice.

Toutefois, aujourd'hui, nous tenons à publier une citation (du *Réformateur* lui-même) qui montrera ce qu'il faut penser de ce journal et des ennemis de l'ancien député.

Le 28 mars 1880, le *Réformateur* publiait un long article où il vantait la haute compétence de l'honorable candidat au Conseil général pour le canton de Lozech; nous citons :

« C'est toujours avec plaisir que nous lisons les articles de l'ancien député du Lot à l'Assemblée nationale. Ni les idées, ni le style ne manquent à M. Pagès Duport. Avec son infatigable activité, il a touché à toutes les choses de la vie, depuis les affaires de la finance jusqu'aux problèmes les plus métaphysiques de la politique et de la philosophie.

» Et étant du Lot, où nous voyons souvent les hommes les mieux doués s'endormir dans l'inaction et dans la paresse, au détriment du parti républicain, nous apprécions plus vivement encore ce que vaut un homme à qui rien n'est étranger, ni de notre département, ni du pays. »

Nous relevons, dans la liste du classement de sortie des jeunes gens qui viennent de suivre le cours de l'École navale, liste qui a été arrêtée au numéro 93, les noms de nos deux compatriotes, MM. du Tillet (numéro 29), de Lacoste (numéro 53).

Les journaux de Marseille, en annonçant l'arrivée samedi, dans ce port, du paquebot *Anadyr*, courrier de l'Indo-Chine, envoyé en quarantaine au Frioul, signalent la présence à bord de ce steamer de M. le capitaine de vaisseau Pallu de la Barrière, gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, venant de Hong-Kong.

M. le capitaine de vaisseau Pallu de la Barrière est notre compatriote.

On annonce la mort à bord du cuirassé la *Triomphante* à Hong-Kong, de M. le lieutenant de vaisseau Hieronimos embarqué sur ce bâtiment.

Le cuirassé la *Triomphante* de l'escadre de l'amiral Combet compte au nombre de ses officiers, notre compatriote l'aspirant Bael.

Notre compatriote, M. Costes, médecin aide-major de 1^{re} classe, aux hôpitaux militaires du corps d'occupation de Tunisie, vient d'être nommé au 4^e régiment de zouaves en garnison à Tunis.

LIGNE DE CAHORS A MONTAUBAN.

Par une loi en date du 4 août, le ministre des travaux publics est autorisé à assurer l'exploitation provisoire de vingt lignes dont la mise en exploitation aura lieu avant le 1^{er} janvier 1884.

Parmi ces lignes se trouve la ligne de Montauban à Cahors (63 kilomètres).

Est nommé juge suppléant au tribunal de Moissac notre compatriote M. de Gardarens de Boisse (Jules-Marie-Edouard), avocat.

Le Lycée de Cahors a eu du succès au concours général entre les lycées et collèges des départements.

Le jeune Bénéch Elophe, de Tour-de-Faure, élève de philosophie, a obtenu le 6^e accessit de dissertation française.

Cet élève vient d'être reçu en même temps au baccalauréat ès-lettres et au baccalauréat ès-sciences restreint.

Aux noms des nouveaux bacheliers, que nous avons déjà publiés, nous devons ajouter ceux de MM. Rousseau Léger; Arbouys Albert; Aymard Pierre; Bramel Joseph; Crayssac Joseph;

Peyrissac Antonin. Le premier de ces jeunes gens a été reçu pour la 2^e partie du baccalauréat ès-lettres; les cinq autres, pour la 1^{re} partie. La session n'est pas encore terminée.

L'ouverture de la chasse, dans le département du Lot, est fixée au 26 août prochain.

Les examens oraux du volontariat d'un an commenceront pour la région le 20 septembre à Toulouse.

La somme à verser reste fixée à 1,500 fr.

Les manœuvres de division que le 7^e de ligne doit exécuter cet automne, commenceront le 3 septembre et se termineront le 19 du même mois.

Le 7^e de ligne, avec la 33^e division dont il fait partie, manœuvrera entre Beauville, Agen, Aiguillon et Villeneuve-sur-Lot.

M. l'abbé Dolique, curé de Laroque-des-Arcs, est mort mardi dans le poste qu'il occupait si dignement depuis plus de quarante ans. La mort de ce vénérable prêtre a été un deuil public pour la commune qui lui a fait des funérailles touchantes par l'unanimité et la sincérité des regrets. Un grand nombre de prêtres ont tenu à rendre un dernier hommage à celui qui faisait honneur au clergé diocésain par ses talents et ses vertus.

Nous apprenons la nouvelle de la mort presque subite de M. l'abbé Landes, curé doyen de Lacapelle-Marival.

Il avait à peine quarante-six ans.

On nous écrit de St-Cirq:

Par suite de la mise en chasse de l'écluse de St-Cirq, le barrage se trouvait dimanche dernier complètement à sec. Aussi ce jour-là, fête locale à St-Cirq, un grand nombre d'habitants et d'ouvriers des chantiers du chemin de fer passaient-ils sur ce pont improvisé pour aller d'une rive à l'autre. Un groupe de femmes passant vers les six heures du soir sur le barrage aperçurent entre deux roches un petit paquet; elles s'en emparèrent et découvrirent enfermé dans un petit sac de toile le cadavre d'un enfant nouveau-né. Il portait au cou le foulard qui avait servi à l'étrangler et trois pierres étaient attachées à la camisole qui l'enveloppait afin de le maintenir sous l'eau. La justice a été aussitôt prévenue et l'information est ouverte. Inutile d'ajouter que cette lugubre trouvaille a fortement impressionné la population de St-Cirq.

P... employé au chemin de fer.

La cour d'assises siège depuis lundi. Nous rendrons compte, dans le prochain numéro des affaires jugées.

FOIRE DE CAHORS, DU 3 AOUT 1883.

La foire du 3 août a été peu importante par suite de la moisson et de dépiquage, aussi les transactions ont été fort restreintes.

Il y avait sur le foiral des bœufs, 485 paires; Les gras destinés à la boucherie étaient peu nombreux, ils se sont vendus aux prix de 40 à 42 fr. 1^{re} qualité et 37 à 40 pour la 2^e les 50 kilog, poids vif.

Ceux de travail ont été vendus de 350 à 1,350 fr. la paire, suivant l'espèce et la qualité.

1,350 moutons ou brebis ont été vendus à des prix, variant entre 20 à 45 fr. ceux destinés à la boucherie se sont vendus 0,65 à 80 c. le kilog. poids vif, 211 jeunes porcs, vendus de 12 à 60 francs, suivant grosseur.

58 chevaux, 18 mulets et 8 ânes.

En résumé il s'est fait peu d'affaires sur le commerce des bestiaux; le marché a offert peu d'intérêt.

428 hectolitres de blé ont été mis en vente; 397 ont été vendus, avec une moyenne de 20 fr. 25 centimes.

Soit 1 fr. 50 c. de hausse sur la foire du 2 juillet dernier.

203 hectolitres de maïs ont été vendus, avec une moyenne de 14 fr. 37 c. mêmes prix qu'à la dernière foire.

Il y avait sur la place du marché beaucoup de volailles.

Rien de particulier à signaler.

Dernières Nouvelles

Saïgon, 8 août.

Des avis de Hué annoncent que les mandarins annamites ont refusé d'accepter comme souverain le successeur désigné par l'empereur Tu-Duc et ont porté au pouvoir Vian-Lau.

Le Caire, 8 août.

Le nombre des décès cholériques a été de 70 au Caire.

Alexandrie, 8 août.

Il y a eu 13 décès cholériques à Alexandrie.

Le *XIX^e Siècle* assure que M. Brun a définitivement donné sa démission. L'amiral Peyron le remplacerait au ministère de la marine.

Le *Journal Officiel* publie un décret nommant M. Lienkiewiel, ministre de France au Japon.

D'après le *Gaulois*, le Pape a conféré avec son secrétaire d'Etat au sujet de la réponse de M. Grévy, dans laquelle le Président de la République française affirmerait que les difficultés entre l'Eglise et l'Etat ont pour cause la rébellion des évêques contre la République.

M. Grévy insistera sur la nécessité pour le Pape d'obtenir la soumission de l'épiscopat à la République.

Bourse de Paris.

Cours du 9 Août.

Rente 3 p. %	80.30
— 3 p. % amortissable	82.00
— 4 1/2 p. %	110.15
— 5 p. %	109.10

CHRONIQUE FINANCIÈRE

Paris, 7 août 1883.

Acheteurs et vendeurs se renferment dans une abstention à peu près complète; aussi la cote n'éprouve-t-elle que de légères variations. Cela durera-t-il? Apparemment oui, car les acheteurs ont intérêt à conserver les avantages acquis et il y aurait déraison pour les vendeurs à vouloir prendre brusquement une revanche de leur défaite dernière. Dans de pareilles conditions d'inactivité, les oscillations en hausse et en baisse n'ont aucune signification. On ne prévoit dans l'ordre politique ni dans l'ordre financier aucun événement qui vienne modifier à bref délai cet état de choses. Les dépêches arrivées ce matin confirment que le mouvement militaire de Badajoz est réprimé.

Au Parquet le 3 0/0 se traite à 80,77, l'Amortissable à 82,25, le 4 1/2 à 109,32.

La Banque de France s'inscrit à 5,400, le Crédit Foncier à 1,317, la Banque de Paris à 1,032.

Le marché de nos titres internationaux est ferme. L'Extérieur est à 62 12/16.

On clôture sur le Suez à 2,482.

On remarque quelques demandes sur les Ateliers de Saint-Denis et le Gros Camionnage de Paris. L'épargne peut, sans hésiter, mettre ces valeurs en portefeuille, car elles sont susceptibles d'une plus-value importante et prochaine, et elles offrent, en outre, toute sécurité.

Faits divers

Le conseil d'hygiène publique et des salubrité du département de la Seine s'est occupé à différentes reprises de la question des préparations plombiques dans les toiles cirées et vernies et dans la toile moleskine qui sert pour la doublure des petites voitures d'enfants. Le danger fut reconnu des plus sérieux, et les membres du conseil prièrent M. le préfet de police d'interdire absolument l'emploi des sels toxiques dans le vernissage des toiles servant à tapisser ces voitures.

Etendant ses recherches, le conseil s'est demandé si les toiles cirées, blanches ou grises-blanchâtres, dont on se sert pour couvrir les tables à manger n'empruntaient pas également leur lustre et leur reflet à une composition plombique. Les analyses ont donné, dans une toile de belle qualité, le poids énorme de 330 grammes 5 de plomb métallique par mètre carré. Une seconde, de moindre valeur, en renfermait, pour une surface égale, 117 grammes.

Dans ces conditions, on comprend que, à l'usage, la toile s'écaillant par places, la poussière arrive au contact des mains, du pain, des aliments, etc.

D'un autre côté, si des liquides acides, du vinaigre par exemple, viennent à se répandre à la surface, ils peuvent, après un séjour plus

ou moins prolongé, y dissoudre des sels de plomb et former des acétates solubles. Il y a donc là un danger incessant.

En conséquence, M. le préfet de police a été prié également d'interdire aussi l'emploi des toiles dans la fabrication des toiles cirées ou vernies, ces toiles pouvant être fabriquées facilement, d'ailleurs, avec des préparations non plombiques.

On annonce que le P. Vidal, supérieur de la mission de Tatuila (Océanie), aurait trouvé les restes du commandant de Langle et des autres compagnons de Lapérouse, massacrés, comme on sait, dans l'île de Maoua, le 9 décembre 1787.

Le P. Vidal aurait aussi entendu le récit du carnage de la bouche même de ses descendants des sauvages qui égorgèrent le commandant de Langle. Il a pu sur leurs indications, élever un monument à la mémoire des infortunés à la place où ils avaient été ensevelis, il a bientôt cent ans comme des génies malfaisants.

BIBLIOGRAPHIE

Le 400^e fascicule de la FRANCE ILLUSTRÉE, en vente chez l'éditeur Jules Rouff, contient une étude sur le département d'Oran.

On y trouve des renseignements très-exacts sur ce département: Situation, limites, orographie, montagnes, cours d'eau, lacs et chotts, voies de communication, industrie, commerce, agriculture, histoire, statistique, etc., etc.

Quatre gravures, dont la première hors texte; représentant des vues d'Oran, de Tlemcen, de Mansourah, du Marabout de Sidi-Yacoub et enfin une excellente carte du département complètent un ensemble qui justifie l'immense succès obtenu par le grand ouvrage désormais populaire de V.-A. MALTE-BRUN.

Librairie J. GIRMA, à Cahors

VIENT DE PARAÎTRE LA 15^e LIVRAISON
L'HISTOIRE GÉNÉRALE
DE LA
PROVINCE DE QUERCY
DE GUILLAUME LACOSTE

Cet ouvrage formera TROIS volumes, in 8^o, de 500 pages chacun, paraissant en livraisons mensuelles, pendant les années 1882-1883-1884.

Prix: 18 fr. — Payables 6 fr. par an

En dehors de l'édition de souscription, il sera mis en vente, 50 exemplaires seulement sur papier blanc velin, formant quarante livraisons.

Prix de la livraison 50 centimes

LIBRAIRIE FIRMIN-DIDOT ET C^o
56, RUE JACOB, A PARIS

LA MODE ILLUSTRÉE
JOURNAL DE LA FAMILLE

Sous la direction de M^{me} EMMELINE RAYMOND.

L'élévation des salaires étant progressive et continue, oblige un grand nombre de familles à s'imposer des privations sérieuses pour maintenir l'équilibre de leur budget.

Il y a pour les femmes un moyen d'éviter la dépense causée par la main-d'œuvre: Être sa propre couturière, lingère et modiste, en s'abonnant à la *Mode illustrée*, qui fournit avec les patrons excellents de tous les objets utiles, l'enseignement pratique et théorique de leur exécution.

Un numéro spécimen est adressé à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie.

On s'abonne en envoyant un mandat sur le poste, à l'ordre de MM. FIRMIN-DIDOT ET C^o, rue Jacob, 56, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste en ajoutant un timbre pour chaque trois mois et en prenant le soin de les adresser par lettre recommandée.

PRIX POUR LES DÉPARTEMENTS:
1^{re} édition: 3 mois, 3 fr. 50; 6 mois, 7 fr.; un an, 14 fr.

4^e édition, avec une gravure coloriée chaque numéro.
3 mois, 7 fr.; 6 mois, 13 fr. 50; un an, 25 fr.
S'adresser également dans toutes les librairies des départements.

A LOUER

LA BOULANGERIE
COMBALBERT,

ancienne boulangerie Magnol, située en face la Halle

A CAUSSADE (Tarn-et-Garonne).

CHAMBRE GARNIE

A LOUER

avenue de la gare n° 6.

Étude de M^e DELBREIL, licencié en droit, avoué à Cahors.

EXTRAIT
DE
Saisie immobilière
VENTE
SUR FOLLE-ENCHÈRE.

Adjudication fixée au vingt-cinq août courant.

Par procès-verbal de Contou, huissier à Cahors, en date des seize, dix-sept, dix-huit, vingt et vingt-deux mai mil huit cent soixante dix-huit, transcrit au bureau des hypothèques de Cahors, le premier juin dernier, volumes 73 et 74, numéros 53 et 1, il a été procédé à la saisie des biens immeubles ci-après désignés :

A la requête : 1^o des fils Guilhou, jeune, banquiers, demeurant et domiciliés de la ville de Paris; 2^o du sieur Bosviel, aîné, demeurant à Bagnères-de-Bigorre; 3^o des sieurs Léopold Sée et Compagnie, banquiers, demeurant à Paris, tous les sus-nommés agissant conjointement et dans un intérêt commun; 4^o de MM. Charles Martel et Louis Dassier, avoués près le tribunal civil de Toulouse, y demeurant et agissant tous conjointement pour le même fait et cause,

Lesquels ont constitué pour leur avoué M^e Scipion Delbreil, avoué près le tribunal civil de Cahors, demeurant dans cette ville, rue du Parc, numéro 12.

Sur la tête et au préjudice du sieur René Alazard, propriétaire, habitant et domicilié actuellement de la ville de Paris, rue du Regard, numéro 22.

BIENS SAISIS :

- 1^o Un pré situé au lieu de Combe de Peyrolis, commune de Cahors, formant le numéro 314 dudit plan cadastral, section K, de contenance environ de trente-neuf ares;
- 2^o Une terre située au lieu de Pech de Fargues, commune de Cahors, formant le numéro 296, section K dudit plan cadastral, de contenance environ de six ares trente-huit centiares;
- 3^o Une autre terre située au même lieu de Pech de Fargues, commune de Cahors, formant le numéro 296, section K dudit plan cadastral, de contenance environ de quarante ares quarante-quatre centiares;
- 4^o Une vigne située au lieu appelé plaine de Pech d'Anjou, commune de Cahors, formant le numéro 206, section K dudit plan cadastral, de contenance environ de un hectare quatre-vingt-dix ares vingt centiares, jouie par le saisi;
- 5^o Une terre sise au même lieu, plaine de Pech d'Anjou, commune de Cahors, formant le numéro 207, section K dudit plan cadastral, de contenance environ de quatre-vingt-douze ares quatre-vingt-dix centiares, jouie par le sieur Castagné, fermier;
- 6^o Une terre située au lieu appelé Combe de St-Julien, commune de Cahors, formant le numéro 190 du plan cadastral de cette commune, section K, de contenance environ de deux hectares trente-un ares, jouie par le sieur Calvet fermier;
- 7^o Une terre située au lieu dit Combe de St-Julien, commune de Cahors, formant le numéro 171, section K dudit plan cadastral de cette commune, de contenance environ de trente-cinq ares quarante centiares, jouie par le sieur Calvet d'après renseignements recueillis;
- 8^o Une autre terre située au lieu Combe de St-Julien, commune de Cahors, formant le numéro 172, section K, dudit plan cadastral de cette commune, de contenance environ de quatre-vingt-dix ares, soixante-dix centiares.
- 9^o Un jardin situé au même lieu de Combe de St-Julien, commune de Cahors, formant le numéro 188 section K dudit plan cadastral, de contenance environ de trois ares quatre-vingt centiares, joui par le sieur Calvet;
- 10^o Une maison située audit lieu de Combe de St-Julien, commune de Cahors, formant le numéro 189, section K dudit plan cadastral. Cette maison se compose d'un cellier et d'un premier étage servant de séchoir pour letabac en feuilles, et d'un pigeonnier dont le toit est couvert en tuiles plates et à quatre tombants d'eau elle est construite en pierres moëllons et en briques, le toit est à deux tombants d'eau couvert en tuiles creuses dit canal; à côté se trouve construit l'escalier en pierres, couvert par un appentis à un tombant d'eau et couvert en tuiles creuses. Elle confronte d'un côté avec chemin public de Cahors aux Mathieux, d'un

autre côté avec jardin propriété du saisi, d'un autre côté avec cour qui sépare la maison des étables et granges qui s'y trouvent contigues, sa principale porte d'entrée est à l'est sur le dit chemin des Mathieux et donne accès dans ladite cour où se trouvent lesdites étables et granges ci-dessous, joui par le sieur Calvet;

11^o Sol, granges et étables situés au même lieu de Combe de St-Julien, commune de Cahors, formant le numéro 189, section K dudit plan cadastral, de contenance environ de quatre ares soixante centiares.

La grange est située dans la cour, elle se compose d'une remise et écurie, elle est construite en pierres moëllons, le toit est à deux tombants d'eau et couvert en tuiles creuses dit canal, sa principale porte est située au sud dans ladite cour et elle confronte avec chemin des Mathieux, étable et propriété du saisi, joui par Calvet;

12^o Une terre située au lieu appelé Combe de St-Julien, commune de Cahors, formant le numéro 158, section K dudit plan cadastral de contenance environ de huit ares quatre-vingt centiares;

13^o Une terre située au même lieu de Combe de St-Julien, commune de Cahors, formant le numéro 159 bis, section K dudit plan cadastral, de contenance environ de quatre ares quarante-sept centiares;

14^o Une pâture sise au lieu appelé plaine de St-Georges, commune de Cahors, formant le numéro 136, section K dudit plan cadastral, de contenance environ de quatre-vingt centiares;

15^o Une terre sise au même lieu dit plaine St-Georges, commune de Cahors, formant le numéro 137, section K, dudit plan cadastral de contenance environ de soixante-dix-neuf ares vingt centiares;

16^o Une pâture située au lieu dit Pech d'Angély, commune de Cahors, formant le numéro 19, section K dudit plan cadastral, de contenance environ de quinze ares;

17^o Une vigne sise au même lieu de Pech d'Angély, commune de Cahors, formant le numéro 20, section K dudit plan cadastral, de contenance environ de sept ares quatre-vingt centiares;

18^o Une grange sise au même lieu de Pech d'Angély, commune de Cahors, formant le numéro 21, section K dudit plan cadastral, de contenance environ de un are dix centiares. Elle est construite en pierres moëllons. Cette grange n'est aujourd'hui qu'une masure, sans toit, et elle confronte avec propriété de M. Cangardel et propriété du saisi;

19^o Une maison située au lieu de Pech d'Angély, commune de Cahors, formant le numéro 22 section K dudit plan cadastral.

Cette maison est construite en pierres moëllons, son toit est à quatre tombants d'eau et couvert en tuiles creuses; elle se compose d'un rez-de-chaussée servant de cellier ou grange et d'un premier étage dont la porte d'entrée est à l'ouest, elle confronte d'un côté avec MM. Cangardel et Calmette et propriété du saisi. cette maison est construite en forme de pigeonnier, et elle est jouie par un sieur Bugès, fermier du saisi.

20^o Sol de maison situé au lieu de Pech d'Angély, commune de Cahors, formant le numéro 22, section K dudit plan cadastral, de contenance environ de 60 centiares;

21^o Une terre située au même lieu de Pech d'Angély, commune de Cahors, formant le numéro 23, section K dudit plan cadastral, de contenance environ de quatre-vingt-huit ares quatre-vingt centiares;

22^o Une autre terre située au lieu de Tuilerie, commune de Cahors, formant le numéro 37 dudit plan cadastral section K, de contenance environ de quatorze ares vingt centiares;

23^o Une autre terre située au même lieu de Tuilerie, commune de Cahors, formant le numéro 39 dudit plan cadastral, section K, de contenance environ de quatre ares;

24^o Une autre terre située au même lieu de Tuilerie, commune de Cahors, formant le numéro 40 dudit plan cadastral, de contenance environ de trois ares 10 centiares, section K dudit plan cadastral.

25^o Une autre terre située au même lieu de Tuilerie, commune de Cahors, formant le numéro 41 dudit plan cadastral section K, de contenance environ de deux ares vingt centiares;

26^o Une autre terre sise au même lieu de Tuilerie, commune de Cahors, formant le numéro 43 dudit plan cadastral section K, de contenance environ de six ares quarante centiares;

27^o Une autre terre située au même lieu de Tuilerie, commune de Cahors, formant le numéro 44 dudit plan cadastral, section K, de contenance environ de neuf ares trente centiares;

28^o Une autre terre située au même lieu de

Tuilerie, commune de Cahors, formant le numéro 45 dudit plan cadastral, section K, de contenance environ de six ares cinquante centiares;

29^o Une autre terre située au même lieu de Tuilerie, commune de Cahors, formant le numéro 16 dudit plan cadastral, section K, de contenance environ de quatre ares quatre-vingt centiares;

30^o Une autre terre située au même lieu de Tuilerie, commune de Cahors, formant le numéro 47 dudit plan cadastral, section K, de contenance environ de trois ares vingt centiares;

31^o Une terre située au même lieu de Tuilerie, commune de Cahors, formant le numéro 50 dudit plan cadastral, section K, de contenance environ de un are trente centiares, jouie par un sieur Vincent;

32^o Une vigne située au lieu appelé combe de Bonnefon, commune de Cahors, formant le numéro 296, section H dudit plan cadastral, de contenance environ de trois ares quatre-vingt centiares;

33^o Une friche convertie en vigne sise au lieu appelé combe de la Marchande, commune de Cahors, formant le numéro 535 dudit plan cadastral, de la section H, de contenance environ de vingt-trois ares dix centiares;

34^o Une friche au même lieu de combe de la Marchande, commune de Cahors, formant le numéro 538 dudit plan cadastral, section H, de contenance environ de deux hectares soixante-dix-sept ares soixante-dix centiares;

35^o Une terre, aujourd'hui vigne, située au même lieu de combe de la Marchande, commune de Cahors, formant le numéro 539 dudit plan cadastral, section H, de contenance environ de vingt-quatre ares cinquante centiares;

36^o Une terre vaine, aujourd'hui vigne, située au même lieu de combe de la Marchande, de la commune de Cahors, formant le numéro 540 dudit plan cadastral, section H, de contenance environ de trente-trois ares soixante-dix centiares;

37^o Une autre terre, aujourd'hui vigne, sise au lieu de combe de la Marchande, commune de Cahors, formant le numéro 541 P, section H, de contenance environ de trois hectares soixante-dix-huit ares cinquante centiares;

38^o Un bois, aujourd'hui vigne, sise au lieu dit combe de la Marchande, commune de Cahors, formant le numéro 543, section H dudit plan cadastral, de contenance environ de deux hectares soixante-un ares cinquante centiares;

39^o Une terre aujourd'hui vigne sise au lieu de combe de la Marchande, commune de Cahors, formant le numéro 544 section H dudit plan cadastral de contenance environ de quarante-six ares dix centiares;

40^o Une friche aujourd'hui vigne, située au lieu de combe de la Marchande, commune de Cahors, formant le numéro 564 section H dudit plan cadastral, de contenance environ de dix-neuf ares, dix centiares;

41^o Un bois aujourd'hui vigne situé au lieu appelé la Marchande, commune de Cahors, formant le numéro 806, section H, de contenance environ de vingt-deux ares, quatre-vingt centiares;

42^o Une friche convertie en vigne sise audit lieu de la Marchande, commune de Cahors, formant le numéro 811 dudit plan cadastral, de contenance environ de huit ares soixante-dix centiares et de la section H;

43^o Une terre aujourd'hui vigne située au lieu de la Marchande, commune de Cahors, formant le numéro 1016 dudit plan cadastral, section G, de contenance environ de seize ares;

44^o Une maison sise au lieu de la Marchande, commune de Cahors, formant le numéro 1012, section G dudit plan cadastral.

Cette maison est construite en pierres moëllons, son toit est à deux tombants d'eau et couvert en tuiles creuses; elle se compose d'un rez-de-chaussée servant de grange ou cellier; elle confronte avec jardin de demoiselle Fanny Montagne, pâtus et grange du saisi; la porte ou portail est à l'ouest en face des bâtisses de ladite demoiselle Montagne;

45^o Sol de ladite maison sise au lieu de la Marchande, commune de Cahors, formant le numéro 1012 dudit plan cadastral, section G, de contenance environ de un are soixante-dix centiares;

46^o Un jardin aujourd'hui converti en vigne, en partie sis au même lieu de la Marchande, commune de Cahors, formant le numéro 1011 dudit plan cadastral, section G, de contenance environ de huit ares soixante centiares;

47^o Pâtus situé au même lieu de la Marchande, commune de Cahors, formant le numéro 1013 dudit plan cadastral section G, de contenance environ de cinq ares, cinq centiares;

48^o Un rez-de-chaussée et une chambre au-

dessus, comme appartenant au sieur Alazard (René), l'ayant acquis d'un sieur Montagne.

Ce rez-de-chaussée et cette chambre formant l'angle nord-ouest de la maison de demoiselle Fanny Montagne, propriétaire à la Marchande;

Le toit de cette maison, dont ledit Alazard est propriétaire en partie pour un quart environ, est à quatre tombants d'eau et couvert en tuiles creuses. Cette maison tient avec jardin aujourd'hui en partie vigne, et propriété de ladite Fanny Montagne, ladite maison est construite en pierres moëllon. La porte d'entrée de ce rez-de-chaussée est située sur le jardin à l'ouest, la contenance du sol de ce rez-de-chaussée est d'environ de dix centiares.

Tous les biens immeubles ci-dessus désignés sont situés dans la commune de Cahors, chef-lieu du département du Lot, ils sont jouis et exploités par des individus qui se disent colons partiaires ou fermiers.

Le cahier des charges a été publié le vingt juillet dernier et l'adjudication a été continuée au trente-un août courant.

A ce point de la procédure, les poursuivant la saisie ont été désintéressés par le sieur Jean Carayon, ancien entrepreneur de travaux publics, habitant et domicilié de la ville de Cahors, suivant quittance du vingt juillet dernier, au rapport de M^e Lairy, notaire à Toulouse, et ledit sieur Carayon a été subrogé à tous leurs droits.

L'adjudication de ces biens a eu lieu le vingt-six juillet mil huit cent soixante-dix-neuf, en deux lots, composés comme il sera dit ci-après, moyennant le prix de soixante-seize mille francs pour le premier lot,

Et moyennant le prix de douze mille dix francs pour le deuxième lot.

Ils ont été adjugés tous les deux en faveur de M^e Sourbieu, avoué près le tribunal civil de Cahors, lequel a fait élection de command en faveur de M. Charles Lefort, propriétaire, demeurant à Paris, rue d'Amsterdam, numéro 47.

Depuis l'adjudication, le chemin de fer de Brive à Montauban et celui de Cahors à Capdenac ont occupé sur divers articles une contenance de un hectare, vingt ares, soixante centiares environ.

A suite de cette adjudication et pour en distribuer le prix il a été fait un ordre et dans cet ordre M. Jean Carayon, prénommé, a été colloqué sur la tête dudit M. Charles Lefort pour une somme de quatre-vingt-sept mille deux cent soixante-dix-neuf francs trente centimes, en capital ou intérêts.

Le premier août courant, par exploit de Binon, huissier à Paris, M. Carayon a fait signifier le bordereau de collocation qui lui a été délivré par le greffier du tribunal civil de Cahors le vingt-quatre juillet dernier, avec commandement d'avoir à en payer le montant, sous peine d'y être contraint par la voie de la folle-enchère.

Le sieur Lefort n'ayant pas satisfait à ce commandement, les biens immeubles ci-dessus décrits seront vendus sur folle-enchère sur sa tête, à la requête dudit sieur Jean Carayon, lequel a constitué pour son avoué ledit M^e Delbreil.

En conséquence, l'adjudication desdits biens sera faite le **vingt-cinq Août** courant, à l'heure de midi, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice de cette ville.

Elle aura lieu en deux lots composés comme suit et tels qu'ils étaient lors de la première adjudication, sauf les modifications apportées par l'occupation du chemin de fer.

Le premier lot des trente-un premiers articles du présent placard, et formant le deuxième lors de la première adjudication, sur la mise à prix de 30,000 »

Et le second lot des dix-sept derniers articles dudit placard, formant le troisième de la première adjudication, sur la mise à prix de 2,000 »

Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales, qu'ils devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Pour extrait certifié véritable, A Cahors, le sept août mil huit cent quatre-vingt-trois.

L'avoué poursuivant,
DELBREIL.

Enregistré à Cahors, le août mil huit cent quatre-vingt-trois, F^o C^o regu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DALAT.

Cahors, Imp. Layout.